Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0667

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 702

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 68 RUE EDMOND MICHELET

☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe

☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2éme et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SOLETBAT J-F LEFEVRE	**Entreprise chargée des travaux** SOLETBAT J-F LEFEVRE
Adresse 11 Avenue du Cassieu 31100 TOULOUSE	**Adresse** 11 Avenue du Cassieu 31100 TOULOUSE
Date de la demande 19/08/2026	**Téléphone** 05 62 20 61 88
Lieu d'intervention 68 RUE EDMOND MICHELET	**Indicatif pour les pays étrangers**
Description des travaux RENOVATION DE FACADE	**Fax**
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	**Courriel**
Début et fin des travaux du 27/08/2026 **au** 31/08/2026	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre, FILTRER OBLIGATOIREMENT LES EAUX DE LAVAGE. SI UN HYDROCURAGE DU RESEAU EST NECESSAIRE IL SERA FACTURE A L'ENTREPRISE.

Commentaires

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.
Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.
Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Publication le

2 8 AOUT 2026

Fait à Castelnaudary le jeudi 27 août 2026

Le Maire Adjoint

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jean François VERONIN-MASSET